

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2013-124

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 54-H

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que les usages actuellement autorisés dans la zone 54-H ne permettent pas l'usage d'entrepôt;

Attendu que le propriétaire actuel du 30, rue de la Savane souhaite réutiliser les fondations de l'ancien bâtiment qui se trouvent encore sur le terrain;

Attendu que le terrain visé offre une possibilité pour un tel usage compte tenu de sa superficie;

Attendu que le conseil souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 54-H un usage d'entrepôt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal et adopté le 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique relative au projet de règlement 2013-124-1 s'est tenue le 10 mars 2014;

Attendu qu'aucune demande de citoyens n'a été signifiée afin que ce règlement soit soumis à une approbation référendaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dumont et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

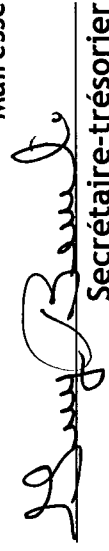
Ajouter la note N-15 à la ligne 4.2.3. « Usage spécifiquement autorisé » dans la colonne 54-H de la grille de spécifications (voir annexe 1 - grille de spécifications).

Article 2

La note N-15 se lit comme suit : « La construction d'entrepôt est permise comme bâtiment principal sur des fondations de béton, existantes, construites avant 2010. Cette construction ne sera permise que si la localisation de ces fondations est conforme aux marges de recul prescrites au cahier de spécifications. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé. » (voir annexe 2 - liste des notes - zonage).

Adopté ce 14^{ième} jour d'avril 2014, par la résolution # 14.04.4.3.3.


Mairesse


Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROJET DE
RÈGLEMENT 2013-124-2

Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 relativement aux usages autorisés dans la zone 54-H

Attendu que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89 le 8 février 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que les usages actuellement autorisés dans la zone 54-H ne permettent pas l'usage d'entrepôt;

Attendu que le propriétaire actuel du 30, rue de la Savane souhaite réutiliser les fondations de l'ancien bâtiment qui se trouvent encore sur le terrain;

Attendu que le terrain visé offre une possibilité pour un tel usage compte tenu de sa superficie;

Attendu que le conseil souhaite autoriser spécifiquement dans la zone 54-H un usage d'entrepôt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été soumis au conseil municipal et adopté le 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique relative au projet de règlement 2013-124-1 s'est tenue le 10 mars 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Lavoie et unanimement résolu que le présent second projet de règlement soit adopté et qu'il y soit décrété, ce qui suit :

Article 1

Ajouter la note N-15 à la ligne 4.2.3. « Usage spécifiquement autorisé » dans la colonne 54-H de la grille de spécifications (voir annexe 1 - grille de spécifications).

Article 2

La note N-15 se lit comme suit : « La construction d'entrepôt est permise comme bâtiment principal sur des fondations de béton, existantes, construites avant 2010. Cette construction ne sera permise que si la localisation de ces fondations est conforme aux marges de recul prescrites au cahier de spécifications. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé. » (voir annexe 2 - liste des notes - zonage).

Adopté ce 10^{ième} jour de mars 2014, par la résolution # 14.03.4.3.2.


Maire


Secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
ACTUEL

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE									
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS									
RÈGLEMENT DE ZONAGE		Numéro de zone		51	52	53	54	55	
		Affectation dominante		I	H	H	H	I	
CLASSE D'USAGE									
HABITATION		2.2.1							
Ha: Unifamilial isolé		2.2.1.1			•		•	•	
Hb: Unifamilial jumelé		2.2.1.2							
Hc: Bifamilial isolé		2.2.1.3			•		•		
Hd: Bifamilial jumelé		2.2.1.4							
He: Unifamilial en rangée		2.2.1.5							
Hf: Habitation collective		2.2.1.6							
Hg: Multifamilial (3 log.)		2.2.1.7					•		
Hh: Multifamilial (4 et plus)		2.2.1.8					•		
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire		2.2.1.9						•	
COMMERCE ET SERVICE		2.2.2							
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation		2.2.2.1			•		•		
Cb: Commerce et service de voisinage		2.2.2.2				•			
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire		2.2.2.3							
Cd: Commerce et service locaux et régionaux		2.2.2.4							
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration		2.2.2.5			•				
Cf: Commerce et service à contraintes		2.2.2.6			•				•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile		2.2.2.7			•				
INDUSTRIE		2.2.3							
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères		2.2.3.1			•				•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées		2.2.3.2			•				•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées		2.2.3.3							
Id: Indust. extractive : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D		2.2.3.4							
Ie: Équipement d'utilité publique		2.2.3.5			•				
RÉCRÉATION		2.2.4							
Ra: Parc et espace vert		2.2.4.1			•		•		•
Rb: Usage extensif		2.2.4.2							
CONSERVATION		2.2.5							
Cn: Conservation		2.2.5.1							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		2.2.6							
Pa: Publique et institutionnelle		2.2.6.1			•		•		
AGRICULTURE		2.2.7							
Aa: Agriculture avec élevage		2.2.7.1							
Ab: Agriculture sans élevage		2.2.7.2							•
Ac: Agriculture avec élevages porcins		2.2.7.3							•
FORÊT		2.2.8							
Fa: Exploitation forestière		2.2.8.1							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		4.2.3							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		4.2.4							

PROJETÉ

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE						
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS						
RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone	51	52	53	54	55
	Affectation dominante	I	H	H	H	I
CLASSE D'USAGE						
HABITATION						
2.2.1						
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1		•	•	•	
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2					
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3		•	•		
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée						
2.2.1.5						
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7			•		
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8			•		
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9				•	
2.2.2						
COMMERCE ET SERVICE						
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1		•	•		
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		•	•		
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	•				
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6	•				•
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7	•				
2.2.3						
INDUSTRIE						
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1	•				•
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2	•				•
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5	•				
2.2.4						
RÉCRÉATION						
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•	•	•
Rb: Usage extensif	2.2.4.2					
2.2.5						
CONSERVATION						
Cn: Conservation	2.2.5.1					
2.2.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1	•	•			
2.2.7						
AGRICULTURE						
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1					
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2					•
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3					•
2.2.8						
FORÊT						
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3				N-15	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

		51	52	53	54	55
		I	H	H	H	I
NORMES D'IMPLANTATION						
		4.2.5				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	10.0	8.0	8.0	8.0	8.0
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	11.0	4.0	4.0	6.0	9.0
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	5.5	6.0	6.0	7.0	7.0
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	1.0	2.0	2.0	2.0	4.0
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	12.0	5.0	5.0	5.0	8.0
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.50	0.60	0.60	0.50	0.30
NORMES SPÉCIALES						
		4.2.6				
Écran tampon	4.2.6.1	•				
Entreposage extérieur	4.2.6.2	•				
Prise d'eau potable	4.2.6.3					
Abattage des arbres	4.2.6.4	•	•	•	•	•
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5					
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT

CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4-5	51-I	52-H	53-H	54-H	55-I
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept. : is	par. 2	a/e	a/e	a/e	a/e	a/e
Rue publique ou privée	par. 6					
Rue publique	par. 7	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						

lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique

NOTE

Note (N-15)

La construction d'entrepôt est permise comme bâtiment principal sur des fondations de béton, existantes, construites avant 2010. Cette construction ne sera permise que si la localisation de ces fondations est conforme aux marges de recul prescrites au cahier de spécifications. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

Cahier de spécifications
Règlements d'urbanisme de l'Isle-Verte

Liste des notes-Zonage

Notes :

- 1- .
- 2- Sont autorisés les établissements qui vendent des équipements et fournitures agricoles et forestiers (Classe Ib) et ceux dont l'activité principale consiste à transformer la ressource agricole et forestière en produits finis ou semi-finis (classe Ib et Ic).
- 3- Sont autorisés les usages agricoles sans bâtiment.
- 4- .
- 5- Dans le cas des usages de type public et institutionnel, la construction de bâtiment ayant une hauteur maximale de 3 étages est autorisée.
- 6- Un espace de 27 mètres à partir de la ligne avant du terrain doit être laissé libre de toute construction et de tout entreposage.
- 7- Sont autorisées les activités d'exposition, de vente de produits locaux et régionaux (oeuvres d'art, artisanat et produits similaires) ainsi que la restauration et la vente de boisson comme activité connexe à un service d'information touristique.
- 8- Sont autorisés les ateliers d'artisanat comme usage complémentaire à l'habitation dans les bâtiments complémentaires aux conditions retrouvées à l'article 7.4.1. du règlement de zonage (amendé règle. 2008-80, art. 3).
- 9- Les éoliennes commerciales sont spécifiquement autorisées.
- 10- Les services de transport de personnes par autobus scolaire sont spécifiquement autorisés.
- 11- Les fumoirs sont spécifiquement autorisés.
- 12- .
- 13- Sont autorisées les industries de produits raffinés du pétrole et autres matières connexes (incluant notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, graisses, antigels et liquides de refroidissement, liquides de freins et d'embrayage, antirouilles

et liquides d'assèchement, nettoyeurs et cires, aérosols, lave-glaces et urée) pour tout usage résidentiel, commercial, industriel et autres.

14- Les garderies de type CPE (centre de la petite enfance) sont spécifiquement autorisées.

15- La construction d'entrepôt est permise comme bâtiment principal sur des fondations de béton, existantes, construites avant 2010. Cette construction ne sera permise que si la localisation de ces fondations est conforme aux marges de recul prescrites au cahier de spécifications. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.